

ANTIDOTE hebdo

Le flash infos de la CGT Finances Publiques 44

N ° 75 / 17 novembre 2010



NE PAS EN RESTER LÀ



Tout un symbole : c'est dans la nuit du 9 au 10 novembre, à la sauvette, comme un voleur, que son instigateur a promulgué la loi que les trois quarts de la population rejettent.

Cela ne change rien à la détermination de la CGT de poursuivre la bataille, d'autant que les premières dispositions d'importance ne s'appliqueront qu'à partir de juillet 2011.

Le mouvement entre dans une nouvelle séquence, qui ne peut être celle du renoncement, ni consister à attendre, les bras croisés, les élections présidentielles de 2012 ou prendre pour argent comptant le rendez-vous de 2013 fixé par le gouvernement pour remettre à plat le système de retraites.

Ce rendez-vous introduit à la dernière minute lors des débats au Sénat est d'ailleurs l'aveu flagrant qu'il n'y a pas eu de débat contradictoire démocratique, ni d'examen des propositions syndicales, et que la réforme ne règle en rien la question des retraites.

L'heure est donc aux initiatives de toutes natures s'inscrivant dans la durée et visant à gagner l'ouverture de négociations sur les retraites, mais également à obtenir des succès sur l'ensemble des questions de la protection sociale, de l'emploi, des salaires, des conditions de travail et du service public.

A l'issue de sa réunion le 8 novembre, l'intersyndicale* faisait le constat qu'« après plusieurs semaines de mobilisation et malgré les moyens déployés par le gouvernement pour tenter d'accréditer l'idée que la page retraites est tournée, ce sont 1,2 millions de salariés qui ont manifesté le 6 novembre dans 243 villes contre cette réforme des retraites injuste et inefficace » et décidait de « poursuivre la mobilisation dans l'unité en faisant du 23 novembre une journée nationale interprofessionnelle de mobilisation par des actions multiformes ».

Elle a prévu de se réunir à nouveau le 29 novembre.

* CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA

UN SQUATTEUR À LA TÉLÉ

TF1, France 2, Canal + : c'est le choix de Sarkozy pour sa causerie à la nation le 16 novembre. Ce ne sont pas Chazal, Pujadas ou Denisot qui poseraient les questions qui fâchent.



Hervé Gattegno (Le Point), Gérard Davet (Le Monde), Fabrice Lhomme et Fabrice Arfi (Mediapart) ont deux points en commun : celui d'enquêter sur l'affaire Woerth et celui d'avoir été victimes du vol de leur ordinateur. Sacrée coïncidence.

DERNIERS COUPS BAS AU SÉNAT

Les sénateurs qui, paraît-il, devaient adoucir le texte de loi sur les retraites, ont tenu à rivaliser avec les députés dans l'hystérie anti-fonctionnaires, au nom de l'équité avec le privé.

Dernier salaire : on ne paye plus !

Un salarié du privé bénéficie d'une prime de départ à la retraite versée par son employeur, égale à un mois de salaire après 15 ans d'ancienneté et à 2 mois après 30 ans d'ancienneté.

Rien de tel dans la fonction publique, mais par contre le dernier salaire était payé en totalité (sans les primes) même si on partait le 2 ou le 3 du mois.

Abominable privilège désormais aboli : si l'on part le 2 avril par exemple, on touchera sa retraite fin mai, et on ne percevra aucune rémunération du 3 au 30 avril !

Voilà qui fait avancer la justice public-privé d'un grand pas (et au passage permet quelques petites économies), mais toujours pas question d'indemnité de départ en retraite en compensation pour la fonction publique.

Minimum garanti : on ne paye plus !

Les fonctionnaires bénéficient d'un minimum garanti de retraite dégressif fixé à 1047 € pour 40 ans de service, à 95% du montant pour 30 ans de service, et environ 600 € pour 15 ans.

Ce dispositif permet de relever les pensions lorsque les carrières sont incomplètes, et donc que l'indice terminal sur lequel est calculé la pension est faible. C'est en particulier le cas des femmes ne pouvant justifier avant leur entrée dans la fonction publique que de périodes très modestes relevant du régime général, avec des interruptions pour raisons familiales. Il abonde la pension en moyenne de 150 €.

Les députés avaient déjà adopté le projet gouvernemental subordonnant désormais le bénéfice du minimum garanti à une carrière complète ou à l'âge d'annulation de la décote (67 ans).

Malgré cela, il peut encore théoriquement arriver qu'un-e salarié-e polypensionné-e cumulant sa (petite) retraite du privé et la retraite de sa courte carrière dans la fonction publique, donc relevée au minimum garanti, ait un montant total de retraites supérieur de quelques dizaines d'euros à ce minimum. Une telle abomination était insupportable à nos sénateurs : maintenant, au delà de 1047 €, on écrêtera le minimum garanti. Et quand on ose une fois, on peut oser deux fois : comme on ne peut calculer ce total si toutes les pensions publiques et privées n'ont pas été liquidées, tous ceux et toutes celles qui partiront sans liquider toutes leurs pensions en même temps n'auront plus le minimum garanti.

Cet amendement en complète un autre qui vise les fonctionnaires ayant moins de 15 ans de carrière : jusqu'alors, chaque année de service ouvrait droit à 1/15ème du minimum garanti pour 15 années de service (600 €). Ces sommes folles ne pouvant plus être gaspillées, les sénateurs ont voté un mécanisme de proratisation en référence à une carrière complète qui fait que le minimum...n'est plus le minimum. Ainsi par exemple, pour 14 années de service, le minimum garanti passera de 560 auparavant à 360 € aujourd'hui.

Les économies faites sur le dos des plus modestes sont évidemment ridicules. Les conséquences sont par contre considérables pour les retraité-e-s.

Qu'on ne se y trompe pas : l'objectif premier est d'empêcher les salarié-e-s du privé de s'appuyer sur le minimum garanti de la fonction publique pour demander une amélioration du minimum contributif.

Dans l'hystérie anti-fonctionnaires à l'œuvre dans ces amendements, il y a d'abord une position anti-salariés en général.